L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS: VENDREDI MATIN, 8 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR: A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour le Sénat de la Louisiane.
ALBERT HOA.

M. Felix Dupatt, a été élu hier, alderman du 3e. district de la première municipalité, en remplacement de M. U. Wiltz démissionnaire.

ELECTION.

C'est un chose digne d'observation, que l'espèce de ruse employée par les prieuristes, pour jeter les électeurs des campagnes dans une incertitude qui puisse paralyser leur zèle en faveur de Mr. Roman. En lisant les articles de l'Ami des Planteurs, qu'a répétés avec tant de complaisance le Courrier de la Louisiane, nous voyons qu'ainsi que le soleil du printemps fait sourire la nature, de même, Mr. Prieur n'a eu qu'à se montrer pour faire épanouir tous les visages, et pour captiver tous les cœurs! Nous étions loin, quant à nous de nous méfier du charme, et nous eussions parié qu'un homme tel que lui, n'eut pas soutenu, dans la moindre bourgade, nulle concurrence avec un candidat aussi longtemps éprouvé que le nôtre. Nous ne doutons nullement que Mr. Prieur n'ait pris toutes les allures d'un homme populaire, et qu'il n'ait cherché à se conformer aux opinions, aux habitudes, aux goûts de ceux dont il allait solliciter les votes; et les organes de sa candidature s'étaient donné d'avance le secret de cette comédie. Ils ont formulé la démocratie à l'usage de leurs adeptes; et maintenant, il est facile à Mr. Prieur de se faire connaître sous trois aspects différens, suivant la nuance d'opinions qu'il pourra croire dominante dans les lieux qu'il est allé visiter.

Un autre moyen, tout aussi loyal, c'est de répandre dans les diverses paroisses, des nouvelles entièrement controuvées sur l'influence de leur candidat. En croire les feuilles prieuristes, destinées à faire effet dans les campagnes, Mr. Prieur doit avoir en ville une forte majorité; tandis, qu'en dépit des manœuvres de ses agens, de ses polices, des gens qu'il a portés aux emplois et qu'il y maintient par son influence; en dépit de sa camaraderie avec ceux des citoyens d'Orléans, aux quels il suppose quelque influence, il peut à peine espérer en obtenir le tiers des votes!

Cependant, ce n'est pas faute de trompettes qui sonnent leur fanfare journalière en son honneur; les éloges les plus outrés, ne les rebutent pas plus que les louanges les plus ridicules. Elles ont été progressives, et maintenant le *Crescendo* en est arrivé au point de nous donner, comme un héros, le milicien de 1814, qui dès sa première sortie, a été pris sans coup férir. Quel héros! cette qualification dont on a tant abusé à l'égard du général en chef, reçoit aujourd'hui la plus drôle d'application; et bien que nous sachions fort bien que Mr. Prieur aurait soutenu dignement de son titre de Créole, nous n'en trouvons pas moins absurde d'en faire un héros! Une chose tout aussi stupide, c'est de se faire d'un héroïsme, si tardivement proclamé, un moyen de diffamation contre Mr. Roman; et de le peindre comme sourd aux cris de la patrie, tout en avouant qu'il était à 70 milles du théâtre de la guerre ou plutôt de la surprise effectuée par les Anglais. Si l'on se reporte à l'époque, on verra combien les communications étaient difficiles alors; et les habitans sauront apprécier une pareille accusation, en faisant un retour sur eux mêmes, et en se rappelant qu'il leur eut été impossible de quitter tous à la fois leurs habitations pour des motifs qu'il est inutile de détailler.

L'héroïsme de Mr. Prieur, n'a donc rien à faire en matière d'élection, il ne lui doit même pas attirer la moindre considération à laquelle n'aient droit les enfans de 14 ou 15 ans, qui, plus heureux que lui ont pu voir le feu des deux journées glorieuses des 23 décembre et 8 janvier. Il est assez maladroit cependant de prêter les faire à Mr. Prieur un trophée de sa déconfiture, car l'idée de capture ne s'allie guères avec celle de l'héroïsme. "Ou avec, ou dessus," disait un Spartiate à son fils, en lui remettant son bouclier, et certes s'il fut tombé vif dans une ambuscade, son nom n'eut pas figuré sur la colonne glorieuse des Thermopyles! Il est vrai que les colonnes de nos feuilles n'iront pas à l'immortalité; mais, quelque éphémère que puisse être l'apothéose du héros auquel elles les consacrent, toujours est-il que les gens de bon sens ne sauraient lire sans pitié des articles où l'on se moque d'eux si évidemment.

Il en est à peu près des grands services; des immenses talens de Mr. Prieur, comme de son héroïsme; et, tels que les bâtons flottans du fabuliste: de loin c'est quelque chose et de près ce n'est rien! Peut-on, en effet, s'imaginer que le maire d'une ville où l'active administration de Mr. Rouffignac avait préparé la routine administration de Mr. Prieur; que ce maire disons nous, soit devenu tout à coup l'administrateur par excellence! C'est à peu près comme si l'on en faisait le sauveur de la patrie, le rival de Jackson, pour sa prison de deux mois, à bord d'un vaisseau de guerre!

Ce que le public souffre le moins, c'est de se voir l'objet de mystifications et surtout celui d'aussi évidentes moqueries! Nous prendrait-on pour des gobe-mouches, diront certains hommes sensés; imagine-t-on nous en donner à garder, et, ce Mr. Prieur que nous ne connaissons en rien, ce Mr. Prieur, qui tout à coup surgit de sa cité d'Orléans, pour s'imposer à nos paroisses, a-t-il autant de droits à nos suffrages que le citoyen né parmi nous, et nourri comme nous aux travaux et à la vie des champs? Tant de manœuvres souterraines n'auront pas le succès que n'en attendent même plus ceux qui les pratiquent, depuis surtout la retraite de Mr. Johnson. Aussi, leurs efforts tendent-ils à se faire des partisans chez les amis de ce dernier. A quoi bon, sans cela toutes ces homélies sur la retraite d'un candidat que ces mêmes prieuristes, accablaient d'injures, abreuvaient de dégoût? Persuaderont ils aux amis de Mr. Johnson, que leurs regrets soient sincères et s'ils cherchent en cela à surprendre la bonne foi des électeurs, comment ceux ci donneraient ils dans le piège qu'il leur est tendu? Comment croiraient ils que l'on eut entraîné par *trahison*, par *corruption*, ou autrement Mr. Johnson à une démarche aussi grave que celle de renoncer à une chance d'élection que ses amis auraient pu rendre si belle. Il y a donc eu déception sur déception dans la conduite du parti prieuriste; et, comme il est impossible que la raison perde son empire sur une population qui connait ses véritables intérêts, nous avons tout lieu de croire que l'*enthousiasme* excité par des manières affables; que l'admiration produite par des traits satiriques; que l'étonnement produit par un héroïsme improvisé; figureront à côté des rapports qui circulent sur les prétendues majorités dont on le gratifie. A la ville, il doit emporter tous les votes dont il aura à peine le tiers, à la campagne la population se presse en foule derrière son char de triomphe, et c'est au bruit des hourras, saturé d'hommages, qu'on nous le montre à la ville! Au moyen de ces farces électives, on croit imposer au peuple tandis qu'à coup sûr on ne fait que l'éclairer sur un système d'intrigues et de déceptions!

LECTURE PHRENOLOGIQUE DE M. HERNES.

Si nous n'avons pas rendu compte hier de la séance phrénologique donnée par M. Hernès, c'est que, n'y ayant point assisté nous n'aurions pu donner une analyse convenable de sa manière d'exposer les principes d'une science nouvelle et qui trouve encore tant de contradicteurs; tandis que l'affluence du public a témoigné de la curiosité qu'inspire naturellement une découverte dont les conséquences peuvent être d'un si grand intérêt pour la société. L'on connait à peine les bases de la science phrénologique, et déjà nombre de voix s'élèvent contre la possibilité de déduire de certaines formes de l'enveloppe osseuse du cerveau, des affections résultant d'autres organes moins connus dans leur mécanisme; mais, tout aussi peu définis dans leur action sur le moral de l'homme. Quoiqu'il en soit, la propagation d'une science déjà appréciée par les personnages les plus capables d'en vérifier les secrets, ne saurait être indifférente pour une population avide de lumières, et, ne fut-ce que pour acquérir, par une connaissance moins vague que celle que nous ont donnée les journaux, le droit de prononcer un jugement, nous pensons que les lectures de M. Hernès doivent avoir un grand succès. Les applications qu'il a faites des principes phrénologiques, en examinant la tête de plusieurs personnes connues, ont paru très-satisfaisantes; et plus ces épreuves se multiplieront, plus la phrénologie prendra chez nous de consistance.

Marché monétaire de Philadelphie.

Le Reporter de Bicknell, nous apprend que le cours du marché a un bien meilleur aspect, la confiance se rétablit, et les banques sont moins restreintes. Ce changement en mieux ne peut que trouver son écho dans le marché des fonds. Philadelphie est dans un état florissant, et paraît disposée à commencer sur ce pied. L'argent circule en quantité, et l'on peut s'en procurer à bas prix, moyennant d'excellentes cautions. En vérité, nos capitalistes ont tort d'hésiter si longtemps, cette défiance nous paraît extraordinaire. Mais du moment que le gouvernement se montrera disposé à soutenir les banques, ces institutions reprendront leurs paiemens en espèces, et la vie, le bruit et l'activité vont renaître comme par le passé, sur nos marchés, et sur les places où l'on traite d'affaires. En effet, beaucoup de personnes sont persuadés que les banques reprendront leurs paiemens, en moins d'un mois, à partir de ce jour, quand même, le gouvernement ne ferait rien à cet égard. Le [illegible] cela n'offrant que peu ou point de prime, et elles rentrent insensiblement dans la circulation.

Nous trouvons le paragraphe suivant dans l'une de nos correspondances de New-York, du 31 mai au soir:

"Les actions ont généralement éprouvé une hausse aujourd'hui. Le vote décisif qui a été donné dans le Sénat sur la résolution présentée par M. Webster, qui abroge de fait la circulaire de la trésorerie, a produit un effet des plus favorables. L'opinion du grand nombre est que si la Chambre adhère à ce vote, Mr. Biddle pourra annoncer de suite la reprise des paiemens en espèces. Quoiqu'il en soit, ce vote a répandu de la confiance dans le marché monétaire."

CONGRES DES E. UNIS—30 mai.

Mrs. Prentiss et Word sont arrivés. leurs titres ont été vérifiés et ils ont pris leurs siéges dans la Chambre. M. Prentiss a déclaré que son collègue et lui, considéraient l'élection d'avril comme irrégulière et qu'ils se regardaient comme siégeant en vertu de l'élection de novembre.

Sur motion de M. Brown, la résolution de M. Webster du Sénat est considérée après la suspension des règles et lue une après l'autre la première, seconde et troisième lecture. Les votes étant 131 voix pour et 21 contre, la résolution est définitivement adoptée par 154 voix contre 34.

Le Transcript ajoute; "comme cet acte sera sans aucun doute sanctionné par le Président, on peut considérer comme rapportés la circulaire sur le numéraire et tous les ordres à cet effet. La chambre se forme alors en comité sur le bill des hostilités contre les Indiens, mais n'en vient à aucune décision.

Dans le Sénat Mr. Webster offre la résolution suivante:

Résolu que le comité de finances soit invité à prendre en considération l'acte du 23 juin 1836 intitulé "acte pour régler les dépôts de l'argent public" à s'enquérir si suivant les dispositions de cet acte, le secrétaire a maintenant le droit d'employer aucune des banques jusqu'alors employées comme dépôts publics et qui depuis que cet acte est passé ont suspendu leurs paiemens en espèces, et de s'assurer aussi des moyens de rapporter ou de modifier les dispositions de cet acte qui interdisent la réception en payement des sommes dues aux Etats Unis des billets de toutes les banques qui émettent des billets d'une somme moindre de cinq piastres et qu'il donne son opinion à ce sujet.

31 mai—Dans le sénat, M. Clay présente quantité de mémoires en faveur d'une banque nationale; après quelque discussion ils sont déposés sur le bureau et seront imprimés. La résolution de Mr. Webster présentée le 30, est adoptée.

Dans la Chambre, M. Worthington du comité du commerce présente un bill pour étendre les limites du port de la Nouvelle-Orléans; il subit deux lectures et est renvoyé au comité général.

La Chambre se forme alors en comité général sur le bill des appropriations indiennes et la discussion continuait encore lorsque le *Baltimore American*, d'où nous tirons ceci arrêta son rapport.

Nous continuons la publication des nouvelles qui ont été apportées à New York par les navires Oxford et *Samson*, et qui nous sont parvenues par [illegible] d'hier.

On a reçu à Toulon le 23 du mois dernier des nouvelles de Tunis apportées par le Dragon.—L'amiral La Gallois épiait les mouvemens de la flotte turque qui selon toutes les suppositions et gouvernement devait envoyer sur la côte de Syrie ou de Barbarie.

Suivant des nouvelles de Requena, du 14, toute la province de Valence est encore infestée de bandes carlistes, qui cependant n'attendent jamais les troupes de la reine, mais ruinent le pays qu'elles traversent et rendent ainsi toute poursuite impossible—les chefs Viscarro et Forcadell, à la tête de 2800 hommes d'infanterie et de 100 cavaliers s'avancèrent, le 11, de Villar sur Chiva, d'où ce dernier lança une proclamation le 13, ordonnant à tous les jeunes gens du district de se ranger sous ses étendards, sous peine de mort. Cependant aucun n'obéit et il se retira par le pont de Gustaliger, sur Losa, et de là sur Chelva. Cabrera a son quartier général à Benicarlo et un autre corps carliste de 2400 hommes d'infanterie et de 240 cavaliers est à trois lieues de Cuença, cherchant à intercepter les communications entre Valence et la capitale—Le général Oraa est à Chiva et fortifie le vieux chateau.

Les journaux de Paris de jeudi contiennent l'acte d'accusation contre Hubert, le prétendu régicide qui, dit-on, est un jeune tanneur alsacien. Avec lui se trouvent compromis M. Leproux, juge suppléant du tribunal de Vervins, âgé de 29 ans, et Mlle Gronvelle, complice accoutumée de la plupart des complots républicains.

Il y a cinq autres noms (sur l'acte d'accusation) qui ne jouent qu'un rôle secondaire. Le rapport commence par la perte du portefeuille de Hubert le 8 décembre, à Boulogne, et un état de son contenu, tel qu'un faux passeport, quelques certificats, une lettre de Lepreux et un papier avec des noms et des numéros en allemand.

Les principales pièces découvertes sont la lettre à Lepreux et un plan colorié d'une machine pareille à celle de Fieschi, excepté qu'elle contient deux rangées de canons. Ce plan fut trouvé dans le chapeau de Hubert—Le rapport prouve clairement que Mlle Laure Gronvelle était à la fois l'inventeur et l'âme du complot, que les autres n'étaient que ses instrumens, soit par vanité, folie, attachement ou vues intéressées.

Nous tirons du Constitutionnel la lettre de Vienne ci-jointe: "Les trois souverains de Prusse, Autriche et Russie se réuniront le 20 juillet à Prague; les rois de Hanovre, Bavière et Wurtemberg seront admis à ce congrès, mais l'Autriche en exclut les princes Italiens qu'elle regarde comme dépendant de son empire. La question de l'Est et celle de l'Espagne, que nos diplomates appellent celle de l'Ouest formeront la seule occupation du congrès. Le roi de Prusse se réserve la solution des questions religieuses et il consent à ce que le czar se refuse à toute explication sur ses projets relativement à la Pologne."

ARRIVÉE D'UN NAVIRE EN FEU.

Le beau schooner neuf Rebecca, capitaine Neal, chargé de marchandises sèches, d'avoine, de cuirs &c., parti le 18 mai de Baltimore pour Charleston, est arrivé le 24 à Norfolk; le pilote l'a jeté à terre et l'alarme ayant été donnée, on remplit le schooner à moitié d'eau ce qui éteignit le feu. Il paraît que la flamme se fit voir mercredi lorsque ce navire était à la hauteur du cap Hatteras. Le capitaine mit aussitôt le cap sur le premier port et eut le bonheur d'arriver à temps. On ne pense pas que la coque du navire ait été endommagée; mais toute la cargaison doit être avariée par l'eau qu'on y a fait entrer.

Accusation de piraterie dans l'affaire du navire français l'Alexandre, actuellement à Newport.

Comme nous avons déjà dit quelques mots de cette affaire, nous nous bornerons à un sommaire de ce qu'elle offre de plus intéressant. Il paraît que ce navire partit de Bordeaux pour Sumatra sous le commandement de Louis Bodot, ayant rang de Lieutenant de vaisseau. Que quelques jours après, le capitaine, le lieutenant, le maître d'équipage et quatre hommes d'équipage disparurent tout à coup, enlevés, dit-on, par un coup de mer. Le navire dont Marland, le second, prit charge, relâcha à Maurice, l'île de France, où l'agent consulaire se contenta des explications qui lui furent données. Après avoir pris à bord dix nouveaux matelots français, trois anglais, un américain et deux femmes malaises, le navire, expédié pour Bordeaux, reprit la voile, mais changea bientôt de route et se dirigea sur Boston. Le 20 mai, il arriva à Newport, et le commandant Marland ayant essayé d'abord de vendre le navire et la cargaison, puis de s'échapper avec une somme considérable et de diamans, confirma par sa conduite les soupçons qu'on avait déjà conçus et fut arrêté, ainsi que le reste de l'équipage.

Le consul français s'appuyant de toutes ces circonstances a fait saisir le navire et requis le gouvernement américain d'envoyer en France Marland et ses complices pour y subir un interrogatoire. Nous apprenons que des ordres sont partis le 25 de Washington pour que le vaisseau à trois ponts l'Hercule, à Norfolk se rendit à Newport et prit à bord pour les conduire en France le capitaine et l'équipage de l'Alexandre, qui sera lui même envoyé aussi en France avec un nouvel équipage.

FEUILLETON.

DEUX AMOURS.

3me. Article.

Nous avons laissé Antonia Morton et son généreux défenseur seuls au milieu de la rue, à minuit passé. J'avoue franchement que je les avais entièrement oubliés et je leur en fais mes excuses.

Peut-être trouvera-t-on assez étrange la scène qui termine la seconde partie de ce drame. D'ordinaire les femmes ne se servent de poignard que dans les romans, et je n'ai pas la prétention d'en faire un. Je commence donc par déclarer que je n'invente point, je raconte. Le fait est historique.

Je n'aime pas plus les coups de poignard que le lecteur lui-même. Ce n'est point dans le meurtre, ou le sang qui coule dans les plaies livides, les chairs déchirées ou meurtries et autres menus détails de l'horrible que je place la terreur. Ces assassinemens à l'usage de certains auteurs, qui ainsi que les vautours vont chercher pâture sur cimetière, sont, je l'avoue en toute humilité, fort peu de mon goût. Pour moi, je comprends la terreur autrement. Je l'ai vue habiter [illegible] les lambris dorés que je ne la cherche pas au coin des carrefours et dans la boue des ruisseaux. C'est dans le cœur des vivants, sous les habits de fête que je cherche l'émotion et non sous les haillons et dans les horreurs de Clamart. Qu'on me passe donc ce coup de poignard, ce sera le seul. Cependant comme il faut bien expliquer pourquoi et comment Antonia portait ce poignard, je dirai en peu de mots, par quelles circonstances, cette femme avait été jetée ainsi en dehors des habitudes de son sexe.

Antonia avait reçu quelque instruction mais son éducation était un peu négligée. Fille d'une courtisane célèbre, qui lui avait légué un sang indomptable, les premières impressions de son enfance lui furent fatales, semèrent dans son âme un germe qui devait un jour se développer au souffle des passions. Cependant sa jeunesse avait été exempte de fautes. Antonia puisa dans la précocité de son expérience même une sagesse qu'on dira le fruit non de bons sentimens mais du calcul. Mariée fort jeune à un vieux seigneur italien, elle lui était restée strictement fidèle, et quand elle devint veuve elle jouissait d'une réputation justement méritée.

Cependant je l'ai dit déjà, un mystère impénétrable voilait l'histoire de ses premières années. Un beau matin, sa mère avait quitté Florence, n'emmenant qu'un fils et une vieille domestique. Cinq années s'étaient écoulées sans qu'on entendit parler d'elles, et lorsque Antonia revint à Florence elle était mariée et n'avait plus de mère. Elle portait toujours sur elle le poignard dont il a été question, comme aussi une bague à [illegible] Cette singularité [illegible] de temps, elle [illegible] que c'était un [illegible] sur l'évangile [illegible]

Voilà pourquoi Antonia portait un poignard; quant au courage avec lequel elle s'en était servi, on verra par la suite que la timidité, cette [illegible] de la femme, et un de ses plus grands charmes peut-être n'était pas le défaut ou la qualité d'Antonia.

Elle prit [illegible] le bras de son défenseur, [illegible] Chemin faisant, elle put s'apercevoir que l'inconnu avait plus qu'elle même, besoin de soutien. [illegible] le sang [illegible] Des coups terribles portés par les mains habiles des chevaliers [illegible]

Antonia éprouva un sentiment étrange à l'aspect de ce jeune homme, dont l'obscurité de la nuit lui avait jusqu'alors dérobé les traits. Elle devina qu'il était, à la douceur de sa voix, et à ses manières [illegible] Prompte, comme toutes les femmes, à se créer un type [illegible] sur un homme à la figure mâle et sévère, aux cheveux courts, aux traits prononcés, aux membres athlétiques, un officier de cavalerie enfin revenant d'Alger [illegible] Le mâle héros de son rêve, [illegible] aux formes hardies, se changea brusquement en un jeune homme aux cheveux blonds, au visage gracieux et presque féminin. Le héros du champ de bataille était remplacé par un héros de boudoir.

Les *exigences typographiques* nous obligent à laisser brusquement notre héroïne dans une position assez difficile dont nous tâcherons de la retirer le plus tôt possible. Aujourd'hui les colonnes débordent et il ne nous est même pas permis d'attendre le médecin.

HARRY B....

(A continuer.)

Phrénologie.

De toutes les absurdités qui ont passé par le cerveau humain depuis que le monde est monde; de toutes les espèces de charlatanisme et d'imposture dont l'esprit [illegible] la phrénologie.

[illegible]

[illegible] Ah! vraiment les Boileau avait bien raison lorsque dans un de ses [illegible]

"Du Chine au Japon, de Pékin à Rome;
Le plus sot animal à mon avis c'est l'homme."

[illegible]

A côté de ces messieurs de la phrénologie et sur la même ligne on peut placer, les bohémiennes, diseurs et diseuses de bonne aventure, sorciers, devins et autres personnages de cette trempe qui du temps des [illegible] se sont arrogé le talent et le droit de nous prédire l'avenir, de tirer notre horoscope au moyen des lignes que la nature a tracées dans nos mains, ou des différens traits de notre visage. [illegible]

[illegible]

Nous examinerons une autre fois en quoi ce nouveau système de la Phrénologie, en lui supposant quelque réalité, serait utile ou funeste dans ses effets et ce que la société pourrait gagner ou perdre à le voir s'accréditer.

En attendant, voici venir un nouveau disciple qui arrive de Paris tout exprès pour nous donner une description exacte de nos aptitudes et talens naturels; et comme la science de la Phrénologie, dit-il, est de la plus haute importance dans l'éducation des enfans, il donnera des descriptions en français et en anglais de leurs facultés en y joignant des cahiers imprimés.

A la prochaine session de la législature, nous nous proposons de présenter un mémoire à l'effet d'adjoindre à [illegible] nom, école, &c., un Docteur Phrénologue pour l'inspection des crânes de nos élèves, au moyen de quoi [illegible] pour le mieux. Cependant pour ne pas faire les choses à demi, nous ferions bien, ce me semble de nommer en même temps un [illegible] et d'en faire venir une cargaison des confins de la Bohême.

A propos, tandis qu'il en est encore temps, il serait bon de s'assurer avant les élections, si les différens candidats aux places de gouverneur, &c. sont ou non phrénologues!

NEMO.

(Communiqué.)

Encore [illegible] palpitant ses émotions de mardi soir, où trouver des expressions qui égalent ma reconnaissance? [illegible]

Et maintenant, merci, mes bons et généreux amis, [illegible]

Que l'on me pardonne, si je reproduis ici les [illegible]

A. LUSSAN.

Lussan, reçois ici la part de nos hommages;
Respire le parfum qui sort de l'encensoir;
Couvre-toi des lauriers [illegible]
La vivrait plus longtemps que l'espace d'un soir.

Artiste, tu vivras [illegible]
L'espace de quelques jours:
Mais ton nom d'auteur ira gravir la liste
De ceux qui vivront toujours.

Artiste et pale auteur mort sur le cratère,
Du volcan de ton cœur [illegible]
Que pour contempler tes travaux;
Vis toujours en artiste, et meurs comme Molière,
Au milieu de mille bravos.

C. D. D.

DERNIERES DATES.

New-York	mai 31	Liverpool	mai 1
Boston	mai 30	Londres	mai 1
Philadelphie	juin 1	Havre	avr. 26
Baltimore	juin 1	Paris	avr. 25
Washington	mai 31	Bordeaux	avr. 8
Charleston	juin 2	Madrid	avr. 18
Mexico	juin 5	Cadix	avr. 7
Tampico	juin 2	Havane	mai 27
Vera-Cruz	mai 8	Houston (Texas)	mai 12

COMMERCIAL.

NEW-YORK, 31 mai 1838.
VENTE D'ACTIONS.

25 actions Banque des Etats Unis, 30j		118
35 do	do	118
210 do	do	119
30 do	do les Artisans de la N. Orl.	84

Le Marché—Le coton reste [illegible] Dans les ventes d'aujourd'hui, la compagnie de l'Ouest [illegible] 97 75, le Ohio se vend à 97 56. Le café est actif [illegible] Le change étranger est passif—Sur Angleterre les taux sont à 7 3/4 la prime, et sur France de 5/30 par piastre, rares.

Philadelphie, mai 31 1838.
VENTE D'ACTIONS.

9 actions Banque des E Unis		121 1/2	100
30 do	do	121	100
40 do	do Girard de la N. O.	151	50
100 do	do	104	

New York, 31 mai 1838.

Coton—Il y a eu une assez bonne demande [illegible]

Mélasse—[illegible]

Provisions—Les prix de tous les articles de [illegible]

Sucres—[illegible]

Charleston, 2 juin.

Coton—[illegible]

Riz—[illegible]

Londres, [illegible]

[illegible]

Correspondance du [illegible] de Liverpool, 2 mai 1838.

Coton—[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Brick Talleyrand, Potter, Baltimore, Keller & Head
Brick Patriot, Young, Baltimore, G Bedford
Goel Gen Wayne, Wood, Boston, S & J P Whitney
Goel Elizabeth, Forsyth, Pensacola, capt
Goel Caroline, Sherwood, Havane, capt
Sloop Harriet, Hall, Havane, S Riker Jr

Arrivés.

Bateau de Remorque P[illegible] Davis, des Passes
Navire Olympia, Gray, Havre
Navire Robert Morris, Grant, Liverpool
Sloop Opera, Davis, Galveston
Goel Warren, Hamlin, Mobile
Bat à vap Lor Mela Walker, Mobile
Bat à vap Georgia, [illegible] Red River
Bat à vap Levant, [illegible], Bayou Sara
Bat à vap [illegible], Opelousas
Bat à vap Norfolk, Smith, Louisville
Bat à vap Prairie, [illegible], St Louis

MEMORANDA.

Arrivés du Havre, 24 avril, le Roger Sherman, le Lowell et le Massasoit, le 27, le Havre et le Henry; Ewbank de Charleston, [illegible] Britannia de la Mobile. Parti du Havre pour la Nlle. Orléans, 27 avril, le Oglethorpe, Hope.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 10 juin.
Bénéfice de MM. ASTRUC, ST. AMAND ET EUGENE.
La première représentation de
LE CHEF-D'ŒUVRE INCONNU,
Drame en un acte et en prose du Théâtre Français, [illegible]
M. BARRAL, amateur, remplira le rôle de Roger.
GABRIELLE DE VERGY,
Tragédie en 5 actes.
Mme. Clozel remplira le rôle de Gabrielle.
MICHEL ET CHRISTINE,
Vaudeville en 1 acte.
INTERMEDE MUSICAL:
Fantaisie pour le cornet à piston, sur un thème de Bériot, avec une introduction et final sur un motif des *Deux Reines*.
A DIEU MON BEAU NAVIRE,
arrangé et exécuté par M. Lebrun, accompagné au Piano par M. Norès.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.

THEATRE MARIGNY.

Dimanche, 10 juin 1838,
La seconde représentation de
KETTLY
ou
LE RETOUR EN SUISSE,
Vaudeville en un acte.
Suivi de
LE PANIER DE CERISES,
Vaudeville en un acte, de Montpellier.
Le spectacle sera terminé par
MICHEL ET CHRISTINE,
Vaudeville en un acte, par Scribe et Dupin.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.
Pour la location des loges, s'adresser au bureau du théâtre, [illegible] rue Champs Elysées à Bons Enfans, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

Incessamment;
HICOTING et CLOTILDE, Drames.
ORESTE, Tragédie.

POUR QUELQUES JOURS SEULEMENT. CIRQUE.

LES propriétaires Messrs. Adams et Bassel, informent respectueusement les citoyens de la Nouvelle Orléans, qu'ils feront l'ouverture du cirque ce soir, 8 du courant, rue Moreau près des Champs Elysées. La représentation consistera en tours d'adresse, d'escamotage, de mécanique, etc. par M. Adams (qui n'a pas son supérieur en ce pays,) équitation par Madame Benel, qui par sa grâce, l'élégance et les tours hardis sur un seul cheval, [illegible] un pari de $1000, qu'aucune autre femme ne lui était supérieure dans le genre d'équitation.

Chansons nègres—Tours d'Hercules, danses de corde etc. voyez les programmes du jour.

Entrée 75 cents.

Enfans au dessous de 10 ans, et domestiques, moitié prix. Des siéges convenables ont été construits pour contenir mille personnes. La plus grande police sera observée. Défense de fumer dans le pavillon.

8 juin—1

LA procuration donnée par M. Pierre [illegible] à L. L. Dirier, le 7 juin 1827, est révoquée, et tous pouvoirs sont donnés à M. Charles Rouvis. 8 juin—4

Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur paraissent convaincus [illegible] partie de l'Etat, [illegible] on leur propose les paris suivants:

$3500 que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

$100 Que sa majorité sera de	100 voix.
100 "	200
100 "	300
100 "	400
100 "	500
100 "	600
100 "	700
100 "	800
100 "	900
100 "	1000
100 "	1100
100 "	1200
100 "	1300
100 "	1400
100 "	1500
100 "	1600
100 "	1700
100 "	1800
100 "	1900
100 "	2000
100 "	2100
100 "	2200
100 "	2300
100 "	2400
100 "	2500
100 "	2600
100 "	2700
100 "	2800
100 "	2900
100 "	3000
100 "	3100
100 "	3200
100 "	3300
100 "	3400
100 "	3500

C IN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

SANGSUES.
10,000 Sangsues de première qualité à bord de la barque Espagnole Valeria, [illegible] St. Philippe, et à vendre comme suit: 12 1/2 cent par chaque et $100 par millier.
8 juin—2

J'AI l'honneur de prévenir le public que j'ai chargé M. Leisburd de régler mes affaires pendant mon absence. Les personnes qui n'ont pas réglé leurs comptes sont priées de vouloir bien le faire.
8 juin—4 V. DECAUX.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
LE docteur JEAN RAPALLO a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'il a transporté son domicile de la rue St. Pierre, à la rue du Quartier, No. 3; il continue à traiter les maladies de la vue, ainsi que les fièvres et les panaris, dont il enlève la douleur en trois heures de temps, sans opération, et les guérit en trois jours.
8 juin—3

AVIS—La société qui existait ci-devant entre nous soussignés sous la raison de Lavillebeuvre & Walton, est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel. M. W. D. Walton étant à la veille de son départ pour l'Europe, J. U. Lavillebeuvre restera seul chargé de la liquidation de la société, et continuera les affaires pour son propre compte [illegible]
J. U. LAVILLEBEUVRE,
W. D. WALTON.
Nelle Orléans, le 7 juin 1838.
N. B. Les personnes qui ont des affaires avec moi, voudront bien s'adresser à M. J. U. Lavillebeuvre, qui est mon fondé de pouvoirs.
8 juin—8 W. D. WALTON.

ACTIONS DE VILLE—[illegible] actions de la Banque des Citoyens, 100 de la Banque des Améliorations, à vendre par
J. A. BONNEVAL, Passage de la Bourse.
8 juin—3

TRAITES sur New York, à vendre par WM. G. HEWES & Co rue des Natchez.
8 juin

GRAISSE—100 barils graisse [illegible] de la meilleure qualité, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS, 50, rue du Canal.
8 juin

FUSILS—[illegible] caisses de fusils, [illegible] du Mexique ou du Texas à vendre par
R. G. CAMMACK & Co, Place de la Banque.
8 juin

HUILE DE BALEINE—[illegible] à vendre par
W. G. HEWES, Rue de Natchez.
8 juin

MELASSE—En bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Levant, à vendre par
P. H. GALLWEY, 34, rue de la Commune.

FARINE—200 barils de la [illegible] Lockwood, en débarquement du [illegible] à vendre par
J. DORSEY, 44, Nel. Levée.
8 juin

PEINTURE VERTE—[illegible] de peinture verte, de première qualité, en magasin et à vendre par
J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

HUILE DE BALEINE—[illegible] huile de baleine de première qualité, en magasin et à vendre par
J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.
8 juin

SOUVERAINS à vendre par ROBINSON & Co, 45 rue du Camp.
8 juin

CHECKS sur New-York et Philadelphie, à vendre par ROBINSON & Co, 45, rue du Camp.

DES BILLETS de la Trésorerie du Texas achetés et vendus par ROBINSON & Co, 45 rue du Camp.

FONDS de Douane à vendre par ROBINSON & Co, 45 rue du Camp.
8 juin

MAUX DE TETE ET MALADIES NERVEUSES.
LA [illegible] remède du Dr. [illegible]

[illegible]

Précautions—Observez que [illegible]

[illegible]

SUCCESSION EMERSON.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE Mercredi, vingt [illegible] juin 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse, et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan devant le domicile de feue Emélie Emerson, [illegible] entre les rues Jefferson et St. Pierre, les effets mobiliers dépendant de la succession et consistant en meubles de maison, linge de corps, couverts d'argent, &c. &c. Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
8 juin

SUCCESSION EMERSON.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE mercredi, onze juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feue Emélie Emerson, 1. [illegible] une négresse nommée Aimée, âgée de trente ans, [illegible] le pays depuis environ onze ans.
Conditions de la vente: un quart comptant, et la balance à six, douze, et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque sur la susdite esclave.
W. F. F. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Théodore Seghers not. pub.
8 juin

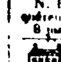
A LOUER—Une maison à la Passe à Chrétien convenable pour une famille pendant l'été. S'adresser à L. Brunet, rue St Claude, entre Dumaine et St. Philippe. 8 juin—15

VOLTIGEURS Attention.
La compagnie se réunira en bourgeois, dimanche prochain 10 juin, à 9 heures du matin, pour affaires importantes, chez le capitaine.
Les Voltigeurs voudront bien s'y trouver vu l'urgence de ce conseil général.
Par ordre du capitaine,
F. BRELET, Sergent major.
8 juin

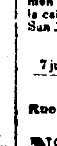
CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.
LA compañía formará sobre las armas el domingo 10 del corriente á las nueve en punto de la mañana. El objeto principal de este [illegible] la calle de Condé y Dumaine ó en el puente del bayou San Juan, hotel de Selvatori.
De órden del capitan,
FRANCISCO SOLER, Sarg. primero.
7 junio—3

INSTITUT JACOTOT,
Rue Mazant, entre l'habitation L. B. Macarty et les magasins de tabac.
NOS exercices publics commenceront le vendredi, 8 juin, à 4 heures de l'après midi, et seront terminés le samedi 9, par la distribution des prix. Nous invitons à nous honorer de leur présence toutes les personnes qui veulent se convaincre de l'avantage de la méthode que nous suivons.
7 juin—2 CAROCHE, directeur.

J. J. McClelland contre J. C. Pratt.
EN vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable O. P. J. [illegible] juge de la Cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 21 de juin 1838, à 5 heures P. M. le contenu d'un magasin de souliers, situé rue de la Levée entre Douane et Canal, saisi dans cette affaire.
Conditions comptant.
8 juin B. BEAUREGARD, marshal.

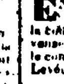
VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE
SERONT données pour l'arrestation de la négresse MARY, âgée d'environ 45 ans, petite taille, figure ronde, [illegible] anglais et un peu espagnol; [illegible]
8 juin—3 J. E. LATOUR.

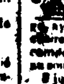
$20 DE RECOMPENSE.
A qui arrêtera [illegible] MARY-ANN, négresse américaine, depuis longtemps dans le pays, parlant bien le français, et ayant dernièrement appartenu à Eugène Fortier [illegible] Elle est marquée [illegible]
8 juin—3

FONDA DE LA UNION.
EN MADISONVILLE.

LOS infrascritos, habiendo comprado el fondo del establecimiento que pertenecia á D. Juan Ramon, ofrecen sus servicios á sus amigos y al público en general.

El delicioso paraje en que se halla situado dicho establecimiento, la salubridad y frescura del país, la mucha comodidad que la casa presta á los huéspedes y el esmero que pondrán los propietarios para su asistencia, [illegible]

Todos los Domingos habrá una mesa redonda, en la que se hallará cuanto pueda apetecerse, y muy buena provision de pescado, [illegible]

junio 7—6 G. RUPIA. F. GENER.

HOTEL DE L'UNION,
A Madisonville.

LES soussignés ayant acheté le fond de l'établissement appartenant à Mr. Juan Ramon, offrent leurs services à leurs amis et au public en général.

Le délicieux parage sur lequel se trouve cet établissement, sa salubrité et la fraîcheur du pays, la grande commodité qu'offre le local aux voyageurs, et les attentions que porteront les propriétaires à recevoir dignement les visiteurs, leur donnent l'espérance que les personnes de cette ville qui désireraient passer l'été dans cet endroit, voudront bien se rendre à leur établissement.

Tous les dimanches il y aura une table d'hôte, où l'on servira tout ce qui pourra être agréable, [illegible]

7 juin—6 G. RUPIA. F. GENER.

AVIS DE FAILLITE.
CEUX qui doivent à la faillite de Mlle. F. J. Bougevalet, sont priés de payer de suite leurs dettes entre les mains de M. Gendron [illegible] signé, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon, afin que le syndic puisse présenter immédiatement à la cour le tableau de distribution.
7 juin—3 JUSTIN DUREL, syndic.

AVIS—Les personnes qui doivent pour compte à la succession du docteur Charles Isidore Chalupt, sont priées de les payer à M. J. L. Engelsheim, qui est autorisé par nous à leur en donner quittance.
L. Delachaise et F. Corrijolles, exécuteurs testamentaires du docteur C. I. Chalupt. 7 juin—10

AVIS—Les soussignés ont par acte passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub., donné pleins pouvoirs à M. James Amos, de cette ville, de les représenter pendant leur absence de cet Etat.
7 juin—2 RICHARD COCHRANE, ADELINE COCHRANE

2000 Pots français assortis et de différentes grandeurs, à vendre à bon marché par
WM. ARMSTRONG, 18, rue Ste. Anne.
7 juin—3

AVIS—Mme. Boutière, modiste et couturière en robe, rue Plauché, près l'encoignure de la rue Condé, [illegible] également les tulles et blanchit à neuf les chapeaux de paille d'Italie, ainsi que les [illegible] en gros-de-Naples, mousseline, percale, guingan et batiste écrue. Les personnes qui désireraient faire servir des étoffes qu'elles auraient, soit pour chapeaux, ou pour capote, pourront les lui confier en toute assurance, la façon en sera portée au prix modéré.
7 juin—2

4 Barils [illegible] de la Havane [illegible] à vendre par
A. M. DE MIRANDA, 113, rue Bourbon.
7 juin

Sangsues Sangsues.
30,000 sangsues de bonne qualité à vendre en gros ou en détail, à bas prix par
P. CUSACHS.
Pharmacie No 5, rue St. Pierre, en face de la Place d'armes.
7 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Samedi 30 juin 1838, à trois heures de l'après midi, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de ladite paroisse St. Jean-Baptiste, rendu le 23 courant, il sera exposé en vente publique, [illegible] dite paroisse, sur la terre ci-après décrite, les biens mobiliers et immobiliers [illegible] Weber, Joseph Snyder, Antoine Tinder, Lodia Weils et la dame veuve Noël Weils, [illegible] à cette vente.

Les biens appartenant en propre à ladite succession sont:

1o. Un lit, une armoire, un miroir de toilette, [illegible]

2o. [illegible]

3o. [illegible]

Les biens [illegible]:

1o. Quelques bêtes chevalines et quelques vaches [illegible]

2o. Deux esclaves, savoir: Adam, nègre créole, d'environ 35 ans, charretier et laboureur, et Pierre, nègre africain de champ, d'environ 30 ans.

CONDITIONS:—Le mobilier payable comptant.

Les esclaves payables [illegible] à un et deux ans de crédit, à compter du jour de la vente.

La terre payable par tiers, à un, deux et trois ans de crédit, à compter du jour de la vente.

Les acquéreurs des esclaves et de la terre fourniront des billets [illegible] à la satisfaction, portant hypothèque et payables au bureau du greffier de la Cour des Preuves de ladite paroisse.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque et de mainlevée à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 26 mai 1838.
T. LE BLANC,
27 mai—6t jpa Juge.

STATE OF LOUISIANA—Parish of St. John the Baptist—Court of Probates. On Saturday, 30th of June, 1838, at three o'clock p.m., by virtue of a decree of the Court of Probates of the said parish of St. John the Baptist, bearing date 23d instant, will be offered at public sale by the Judge Ex Officio Auctioneer of the parish aforesaid, on the land hereinafter described, the moveable and immoveable property belonging wholly to the succession of the late Jacques Snyder, and those owned jointly by the deceased with Edouard Weber, Joseph Snyder, Antoine Gasset, Louisa Weils and the widow Noël Weils, [illegible] to this sale.

The property belonging wholly to said succession are:

1st. A bed, a press, a dressing-glass, a double barrelled gun, some carpenters' tools and others, a yoke of oxen, a cow with her calf, two bullocks, 12 sheep and some corn.

2. The two following slaves—Louise, an American griffonne, of 30 years old, washer and cook, and Antoine, an African negro, of about 46 years old, [illegible] affected with a hernia.

3. A land situated in the parish on the right bank of the Mississippi, measuring one arpent front to [illegible] said river, by about forty-five arpents in depth, closing so as to terminate by an acute angle, bounded on the upper side by that of Louis Fabre [illegible] and on the lower side by that of Joseph Snyder.

The property owned jointly are:

1st. Some horses and some old buildings, situated on the above described land and adjacent properties, and to be taken away; among which is a sugar-house, a [illegible] containing five sugar kettles, and an old sugar mill.

2. Two slaves, viz.—Adam, a Creole negro, of about 35 years old, carter and ploughman; and Pierre, an African negro of about 30 years old, field-hand.

Conditions:—

The moveables, payable cash.

The slaves, payable at one and two years' credit from the day of sale.

The land, payable at one, two and three years' credit from the day of sale.

The purchasers of the slaves and land will furnish approved endorsed notes, divided into shares, secured by mortgage, and payable at the Clerk's Office of the Court of Probates of the parish aforesaid.

The expenses of the acts of sale, mortgage and release, at the charge of the purchasers.

Parish of St. John the Baptist, May 26, 1838.
m27—6t jpw T. LE BLANC, Judge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de C. B. Penrose décédé—Samedi le 30 du mois de Juin prochain, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson en date du 4 avril courant 1838, rendu sur la pétition de sieur Joseph B. Wilkinson, syndic des créanciers de la succession du feu sieur Clément Biddle Penrose, décédé, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en la ville de la Nouvelle Orléans, les esclaves suivans, dont quelques-uns appartiennent en totalité à ladite succession, et les autres par moitié indivise à la même succession et à Jonathan Davis Jr., savoir:

Esclaves appartenant en totalité à la succession:
LEWIS, nègre d'environ 40 ans,
DENIS, nègre d'environ 50 ans,
NANCY, négresse d'environ 38 ans, et son enfant Anthony, d'environ 3 ans.

Esclaves appartenant en commun à la succession et à J. Davis Jr.
NED GRAM, griffe d'environ 35 ans,
BRACKETT, griffe d'environ 60 ans, & KITTY, sa femme, d'environ 40 ans.
ANTOINE, marron; WILLIAM, alias; BILL, marron.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit, les acquéreurs devant fournir des billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque.

Les esclaves seront aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication; cependant ils ne seront livrés que lorsque les billets auront été fournis. Les actes de vente aux frais des acquéreurs.

19 mai—4t jpa F. DUGUE, juge.

STATE OF LOUISIANA—Parish of Jefferson—Court of Probates. Succession of C. B. Penrose, deceased. On Saturday the 30th of June next, 1838, at twelve o'clock, meridian, by virtue of a decree of the honorable the court of Probates in and for the Parish of Jefferson aforesaid, bearing date the 4th of May instant, rendered upon the petition of Joseph B. Wilkinson, Esq. sole syndic of the creditors of the succession of Clement Biddle Penrose, deceased, I will expose at public sale, at the City Exchange, St. Louis street, in the city of New Orleans, the following slaves, some of whom belong in toto to the said succession, and some by undivided half to the same and to Jonathan Davis, jun. to wit:

Slaves belonging in toto to the succession.
Lewis, a negro man, aged about 40 years.
Denis, a negro man aged about 50 years.
Nancy, a negro woman, aged 38 years, with her child named Anthony, of about 3 years.

Slaves belonging to the succession and to J. Davis, jun.
Ned Gram, a griff, aged about thirty five years.
Brackett, a griff, aged about sixty years, and Kitty his wife, aged 40 years.
Antoine, a runaway; William, alias Bill, also a runaway.

Terms and conditions of the sale—Six and twelve months credit, the purchasers to give their notes endorsed to the satisfaction of the syndic, with special mortgage; the slaves to be at the risk of the purchasers from the moment of the adjudication, but delivered only when the notes shall have been furnished.

may 19 4taw F. DUGUE, Judge.

SANGSUES A VENDRE.
20000 sangsues de choix reçues par le navire [illegible] la pièce, à la pharmacie de
L. DELOCHE, Coin Bourbon et Dumaine.
8 juin—3

M. F. [illegible] musique, [illegible]

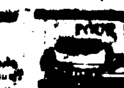
POUR FLORENCE & TUSCUMBIA.
Le bateau à vapeur PENSYLVANIAN, capitaine Patton, partira pour le port ci-dessus et tous les ports intermédiaires, samedi prochain 9 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
FORSYTH & LIMERICK, 132, rue des Magasins.
8 juin

Pour Louisville et Cincinnati.
Le superbe bateau de passage NORFOLK, capitaine John Smith jr. partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, lundi, le 11 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à
PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.
8 juin

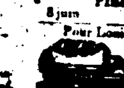
Pour Louisville, Cincinnati et Pittsburgh.
Le steamer JOHN MILLS, capitaine J. E. Jordan, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires, aujourd'hui, 8 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.
8 juin

POUR LA MOBILE.
Le steamer ISABELLA, capitaine Walker, partira du bout du chemin à coulisses, dimanche matin, 10 du courant, après l'arrivée des chars de neuf heures; et touchera à tous les endroits intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co., 36, Nelle. Levée.
8 juin

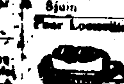
Pour Louisville, Cincinnati, Pittsburgh et les lieux intermédiaires.
Le joli bateau neuf et fin marcheur ALBANY, capit. Brickel, est attendu chaque instant; ayant une partie de son chargement engagée, il repartira de suite. Pour le fret du reste ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
BOGART & HAWTHORN, 53, rue Gravier.
7 juin

A VENDRE.
Le steamer PONTCHARTRAIN, en parfait état et avec son ameublement, tel enfin qu'il se trouve maintenant au wharf du Pontchartrain, au bas du rail road.
Si ce bateau n'est pas vendu à l'amiable d'ici au Samedi, 16 juin courant, il sera ce jour là offert en vente à la Bourse de la Cité, à midi, par Mr Fauché Cougot, encanteur.
Pour les conditions, s'adresser à
F. CORREJOLLES,
5 juin—10 chez F. Pascals, rue de la Levée, No. 56.

POUR PORT-AU-PRINCE.
La goëlette GENEVA, fine voilière, partira le 27 de ce mois. Pour fret ou passage, s'adresser à
JOSEPH BUREL, faubourg Marigny.
8 juin—17 No 166, rue Union, encoignure Craps.

A VENDRE OU A FRETER.
La belle et bonne goëlette HENRY CLAY, capitaine [illegible]. Pour d'autres détails, s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD, No. 27, rue St. Louis.
7 juin

POUR PENSACOLE.
La goëlette fine voilière, BETSY, capitaine J. P. Arnauld, maintenant mouillée au nouveau Bassin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou au No. 36 Vieille Levée.
7 juin—12

POUR BALTIMORE, passage seulement.
Le brick SPARKLER, capitaine Boyles, ayant tout son chargement engagé, partira positivement vendredi au soir, ayant de beaux emménagemens, il peut loger agréablement ses passagers dans la chambre, et vingt sur le pont. Pour passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
KIDDER & HEAD, 34, rue Poydras.
7 juin

On demande un bon navire de 100 à 120 tonneaux, qu'on expédierait de suite.
COOLIDGE & PLIMPTON, 56, rue Gravier.
7 juin

A VENDRE.
La goëlette DOLPHIN, tirant peu d'eau, du port de 45 tonneaux, bien gréée, et complètement réparée. Pour les conditions, s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St. Louis.
5 juin

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol, [illegible], SALVADOR, capitaine Fernandez, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira promptement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. PRATS & FS., 12, Vieille Levée.
5 juin

POUR LA HAVANE.
La goëlette américaine WILLIAM & HARRY, capitaine J. Hernandez, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine ou à
A. CAPDEVIELLE & C., rue Toulouse, No. 19.
5 juin

LE NAVIRE A VAPEUR CUBA POUR TEXAS.
Les passagers sont priés de se trouver à bord ce matin, à 10 heures précises, au bout de la rue Gravier, heure à laquelle il partira positivement. [illegible]
BOGART & HAWTHORN, 53, rue Gravier.
8 juin

"Connais toi toi-même."
M. LE DOCTEUR Hernès (venant de Paris) Phrénologue pratique,
A l'honneur d'informer le public qu'il séjournera quelque temps dans cette ville. Les personnes qui désireront avoir une description exacte de leurs aptitudes et talens naturels, seront reçues à l'hôtel St. Charles.
La science de la Phrénologie étant de la plus haute importance dans l'éducation des enfans, M. H. donnera des descriptions en français ou en anglais de leurs facultés en y joignant des cahiers imprimés.
8 juin—6

PANORAMA.
POUR SEPT SOIREES.

A partir de Mercredi 6 du courant, au soir, à la Salle de Bals de l'Arcade, Près du théâtre de la rue du Camp.

LE public est respectueusement informé que le Grand PANORAMA mobile de Sinclair représentant la fameuse Bataille de WATERLOO, Sainte Hélène, et la Pompe funèbre des obsèques de NAPOLEON, a été [illegible]

Cette exposition commencera tous les soirs à 8 heures. Les portes seront ouvertes une demi-heure avant.

Prix d'entrée, une piastre; enfans, moitié prix.
Pour les détails, voyez les petites affiches.
4 juin—6t

COMPAGNIE DES ARCHITECTES POUR LE 2me. DISTRICT (form.) DE LA NLLE ORLEANS.
Nlle. Orléans, 4 Juin 1838.
LA Compagnie est prête à faire l'acquisition de terrains situés dans le 2ème. District de la Municipalité, [illegible]
Par ordre, C SABORY,
4 juin—6 Secrétaire.

AVIS.—Par le décès de mon oncle M. Darluc, de la Pointe à Pitre (Guadeloupe) la maison commerciale de DARLUC & CONSTANTINE se trouvant dissoute, j'ai l'honneur d'informer ses amis et le public, que je continuerai la même ligne d'affaires sous la raison de DARLUC & Co. Je sollicite la même confiance et le même patronage qui leur étaient accordés.
(Signé) CHARLES MOREAU DARLUC.
Pointe à Pitre, 30 janvier 1838.
Références:

Luther Smith, George Barthol	Portland (Maine)
Clarke & Co, Prescot & Sherman	New Haven (Conn.)
Robert Hollingworth (City Hôtel)	New York.
A. Lemoyne, E. L. Berbier, Cox & Co	New-York.
Larue & Prevost, A. Riverde	Nouvelle-Orléans.

30 mai—1m

AVIS.—Les propriétaires de propriétés taxables, situées dans la ville de "Lafayette" et dans le faubourg, sont notifiés que dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, s'ils n'ont pas réglé leurs taxes de corporation pour l'année (1837,) [illegible] à l'avocat de la dite ville, immédiatement pour être poursuivis. Par ordre du conseil,
F. DELAHOUSSAYE, Trésorier.
Bureau, sur la Levée entre les rues Ste Marie et St. Andrews.
2 juin—20

BAINS PUBLICS.
A l'Hotel de la Marine maintenant en opération.

BAINS CHAUDS, FROIDS, SALINES, MÉDICAUX ET DOUCHES.

LE Propriétaire informe le public qu'additionnellement à ses bains chauds et froids, il vient d'y ajouter, les bains médicaux et douches mentionnés, pour les maladies du pays, et aux fièvres du climat; la direction sera sous la surintendance d'un médecin éclairé, et les bains seront administrés selon les genres de maladies.
J. E. SAVAGE,
A l'Hotel de la Marine, entre les deux Marchés.
2 juin—10

VAUXHALL.
AU THEATRE ST. CHARLES.

Ouvert tous les soirs à partir de mercredi 6 juin 1838.

LE public est prévenu que l'intérieur de ce vaste édifice vient de subir des changemens considérables, et a été converti en un JARDIN DE FANTAISIE, arrangé pour les amusemens de l'été d'après le principe des jardins du Vauxhall, de Londres. Le parterre est recouvert et distribué en allées, bosquets, [illegible] grotte, salon etc. Le tout ensemble formant un coup d'œil agréable et offrant un moyen de passer la soirée à la fraîcheur et à l'abri de l'ardeur.

Les amusemens consisteront en musique vocale et instrumentale, fantasmagorie, panorama etc. [illegible] vaudevilles etc.

La musique sera sous la direction de Mr. Cioffi.
Fantasmagorie de Jolly (de Londres).
Décorations par Child.
Crèmes à la glace [illegible] de M. Maloney.
Eau de soda etc. par M. Nichols.
[illegible] sous les ordres de M. Geo. Holland.
Prix d'entrée 50 c. [illegible]
8 juin—10

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés sous la raison de Franklin, Ames & Co. à la Nouvelle Orléans, et Henderson Franklin & Co. au Natchez (Miss.) est, à dater de ce jour dissoute par consentement mutuel. [illegible]
Nouvelle-Orléans, 1er juin 1838.
J. FRANKLIN,
HENRY O AMES.
J. D. HENDERSON.
5 juin—10

LE soussigné continuera les affaires de commission, [illegible]
HENRY O. AMES.
5 juin—10

AVIS—[illegible] Natchez [illegible]
J. FRANKLIN.
J. D. HENDERSON.

Ventes à l'Encan:

PAR DOUBY & GUINAULT.
IL sera vendu samedi prochain, 9 du courant, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Lacourse, désignés par les Nos 5 et 8 de l'îlet No 35, Le No 5 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue de la Course ou Mail Road, sur 110 pieds de profondeur. Le No 8 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la même rue de la Course, sur 110 pieds, 3 pouces de profondeur [illegible] rues St. Jean Baptiste et des Pacaniers, [illegible] conformément au plan qui est exposé à la Bourse de la Cité.
Conditions—Un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Charles Boudousquié, not. pub. 8 juin—2

PAR M. BARNETT, Sr.
Vente positive.
IL sera vendu samedi, 9 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, QUATRE TERRAINS de très grande valeur, situés rue St. Jean Baptiste, entre celles d'Orange et Richard, [illegible]
Le terrain no. 1 mesure 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de 120 pieds, mesure française.
Le terrain no. 2 a la même dimension.
Le terrain no. 3 a la même dimension, sur lequel se trouve une maison à étage, avec des bâtisses.
Le terrain no. 4 a la même dimension, et même [illegible] de bâtisses que le no. 3, dont les plans sont actuellement déposés à la Bourse.
La seule inspection de ces propriétés convaincra toutes les personnes qui désireraient acheter, de l'avantage qu'il y aurait à placer des fonds dans ces achats.
Conditions—Un cinquième comptant, et le reste à un crédit de six, douze et dix huit mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à final paiement.
Les actes de vente en l'étude de Edouard Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 juin—2

PAR HAWLETT & CENAS.
Vente de coton endommagé.
IL sera vendu samedi, 9 du courant à 4 heures et demi, sur la Levée entre les rues Poydras et Lafayette,
100 balles de coton endommagé,
Débarquées par le steamer Pennsylvanian, et vendues pour compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 8 juin—2

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
Vente sans réserve pour cause de départ.
IL sera vendu aujourd'hui 8 du courant, à cinq heures de l'après midi, à l'encoignure des rues St. Philippe et Royale.
Une partie de meubles en acajou, tels que lits armoires, chaises, tables à jeu et à manger etc etc.
8 juin—1

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
No 17, passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi prochain, 9 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes:
1o. 2 lots situés à Carrollton, désignés par les nos. 249 et 250 du plan original et contenant chacun 24 terrains.
2o. 4 lots de terre faisant face au canal Avenue, ilet 35, lettre A annexé à Carrollton.
3o. 4 beaux terrains situés avantageusement et faisant face à la 3me rue de Carrollton.
4o. 1 lot de valeur situé à Hurstville, contenant 20 terrains dont 10 font face au [illegible] Road de Nashville et les 10 autres à la rue [illegible].
5o. 1 terrain situé au faubourg Marigny, ilet no. 98 faisant encoignure et mesurant 31 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.
6o. Une habitation située dans la paroisse St. Landry aux Opelousas, ayant 20 arpents de face au bayou Nez Piqué, sur 40 arpents de profondeur et sur la quelle, il y a une belle cyprière.
Ces propriétés sont vendues sans aucune réserve pour la liquidation d'une société.
Conditions comptant. Les actes de vente par devant Jo Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Les plans sont exposés au magasin de Dejoux et Fernandez. 8 juin—2

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu jeudi 12 juillet 1838, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville d'Orléans, en date du 8 juin 1838, à la requête du syndic des créanciers de Victor Latalue et de Latalue et Brulatour,
UN LOT DE TERRE situé rue des Remparts, entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou, mesurant au pied américain, 32 pieds de face sur 96 pieds 7 pouces de profondeur d'un côté, 94 pieds de profondeur de l'autre côté, 33 pieds 11 pouces de large dans le fond: ensemble les bâtisses consistant en deux maisons briquetées entre poteaux, de trois appartemens, cuisine et autres dépendances; avec 40 actions de la Banque des Citoyens. Le tout vendu en un seul lot.
Conditions: $2,000 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Jules Mossy, notaire public.
8 juin—3t, 11 et 30

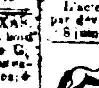
PAR F. A. GUILLOTTE.
IL sera vendu mercredi, 13 du courant, à trois heures et demie, à l'encoignure des rues de Notre Dame et des Magasins, un lot de bons chevaux et de mulets, drays et harnais.
Conditions comptant. 8 juin—5

PAR J. B. SLACHÉ.
IL sera vendu samedi, 9 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti no. 29.
Une quantité de vin de Bourgogne de différens crûs.
Les conditions qui seront avantageuses, seront annoncées au moment de la vente. 7 juin—3

PAR J. B. SLACHÉ.
IL sera vendu samedi, 9 du courant à 10 heures du matin, à son magasin d'encan,
20 paniers chapeaux de Leghorn, bien assortis.
7 juin—3

PAR F. A. GUILLOTTE.
IL sera vendu, samedi, 9 du courant, à une heure, à l'endroit accoutumé, sur la Levée au bout de la rue Conti, deux ANES éprouvés, récemment importés de Matamoros.
7 juin—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI, 9 du courant, il sera vendu à la Bourse de Cité, à midi, l'esclave JULIA, négresse âgée de 30 ans, cuisinière et blanchisseuse, domestique de maison, un enfant de six ans et un enfant de quatre ans, parfaitement garantis.
Conditions comptant.
Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, aux frais des acquéreurs. On pourra la vendre à l'amiable en s'adressant à l'encanteur, No 7, rue de la Levée. 7 juin—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
MERCREDI 20 de juin, à la Bourse de Cité, il sera vendu, à midi précis, pour compte et à la folle enchère de M. Séraphin [illegible] qui ne s'est pas conformé à l'adjudication faite par les conditions de la vente du 10 mai 1838, un lot de terre situé dans cette ville, désigné par le no. 117 du plan fait par Bringiers, arpenteur général; en date du 26 juillet 1828, et déposé en l'étude de L. Féraud notaire, suivant lequel plan le dit lot, mesure en pied français, 30 pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de 107 pieds 5 pouces, entre les lignes parallèles joignant la rue St-Pierre [illegible] le dit lot mesure 30 pieds de face à la dite rue.
Conditions au moment de la vente. 6 juin.

PAR BOUNY & GUINAULT.
IL sera vendu le Samedi, 9 du courant, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.
Une belle terre située à la Passe Christianne, mesurant un arpent de face à la mer sur quarante de profondeur, tenant au bout le wharf de Mr Garcier, ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construits, consistant en une [illegible] maison de plaisance [illegible] appartemens, cuisines etc. cette propriété est une des belles positions de la Passe Christianne, pouvant suffisamment loger une famille pour y passer l'été; elle sera vendue en bloc conformément à un plan de division qui est maintenant déposé à la Bourse de la Cité.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 6 juin—4

Esclaves de Valeur.
PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu vendredi 8 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les esclaves ci-après décrits, savoir:
OVERTON, nègre, âgé d'environ 30 ans, maçon de première classe, pouvant poser des cheminées en fer, monter un mur d'aplomb, et tout autre travail de maçonnerie.
HARRY, nègre de 29 ans, bon palefrenier et drayman.
DAGES, âgé d'environ 22 ans, bon drayman et domestique de maison.
PETER, nègre âgé d'environ 24 ans, bon drayman.
LACEY, âgé d'environ 20 ans, bon cocher, palfrenier et domestique de maison.
MARIA SMITH, négresse, âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
MARIA, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique de maison, cuisinière et habituée à travailler dans les champs.
HANNAH, âgée d'environ 16 ans, bonne domestique de maison, habituée au travail des champs.
Tous ces esclaves habitent cette ville depuis plus de six mois; ils sont entièrement acclimatés, et ne sont vendus pour cause d'aucune faute; ils sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: comptant.
Les actes de vente seront passés par devant Edward Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6 juin—3

PAR FAUCHÉ COUGOT.
VENDREDI prochain 8 juin, il sera vendu sans réserve, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi, les esclaves ci-après décrits, que l'on recommande particulièrement aux personnes qui peuvent en avoir besoin:
PAULINE, âgée de 29 ans, bonne couturière, un peu blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, avec ses trois enfans;
MARIA, quarteronne âgée de 10 ans, bonne domestique de maison, parlant français, anglais et espagnol;
EVELINE, quarteronne âgée de 5 ans, et un petit garçon de 4 mois.
Cette famille est depuis plusieurs années dans ce pays. et elle est vendue avec la condition expresse que la quarteronne Maria sera libre alors qu'elle aura atteint l'âge de 21 ans.
MOSES, nègre orphelin âgé de 32 ans, depuis son bas âge dans le pays, il parle français, anglais et espagnol, et depuis deux ans il est en apprentissage chez un peintre.
THOMAS, mulâtre âgé de 12 ans, depuis son bas âge dans le pays, très bon domestique de maison; il parle français, anglais et espagnol.
Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: un tiers comptant et la balance à six mois du jour de la vente en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez Octave De Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
5 juin—4

Changement de Bureau d'Encan.
FERNANDEZ & WHITING viennent de transporter leur Bureau d'encan au No. 7, rue de la Vieille Levée, en face de la Douane. Les jours réguliers de vente, en fait de marchandises sèches, groceries, bottes, souliers, [illegible], chapeaux, etc., sont fixés aux mardis, jeudis et vendredi de chaque semaine. Les ventes commenceront à 10 heures du matin. Les ventes de Bourse et de Cité auront lieu tous les jours, [illegible]
Mardi prochain, 12 du courant, il sera vendu à dix heures du matin, une grande quantité d'habillemens confectionnés [illegible]
30 balles [illegible], 30 balles Kerseys, [illegible] vins de Bourgogne, de différentes marques, 30 barils [illegible] d'Orléans, 30 paniers vin de Champagne, [illegible] eau de fleur d'orange, et [illegible]
N. B. Les personnes qui ont des marchandises à vendre sont priées de les envoyer à leur magasin, qui est à la fois bien aéré et commode. On n'exigera rien pour les frais de magasinage. 5 juin—6

CHAUX—200 barriques chaux de pierre de Thomaston, nouvellement faite, et à vendre par
GEORGE BEDFORD, 23, rue Bienville.
8 juin—3